



## Documents à fournir

### Ayant-droits

### Pièces justificatives

#### Résident (propriétaire et locataire) avec parking privé

Une seule autorisation d'accès est délivrée par véhicule.

- Pièce d'identité
- Carte grise du véhicule
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois au sein d'une des rues concernées par le dispositif (quittance de loyer, facture d'eau, électricité, gaz ou téléphone fixe - internet)
- Justificatif de garage au sein d'une des rues concernées par le dispositif
  - propriétaire : taxe foncière
  - locataire : bail mentionnant le garage pour le locataire

#### PMR et invalides résidants dans les rues concernées

Une seule autorisation d'accès est délivrée par véhicule.

- Pièce d'identité
- Carte grise du véhicule
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois au sein d'une des rues concernées par le dispositif (quittance de loyer, facture d'eau, électricité, gaz ou téléphone fixe - internet)
- Carte européenne de stationnement ou carte CMI (carte mobilité inclusion) ou carte GIG-GIC

#### Services de soins à la personne (portage de repas, soins infirmiers)

Carte professionnelle

#### Police, urgences, secours et ambulances, entreprises funéraires

Carte professionnelle

#### Véhicules affectés à une mission de service public

Carte professionnelle

## Engagement du demandeur

Je soussigné(e), .....,

Certifie exacts les renseignements contenus dans la présente demande.

J'atteste avoir pris connaissance de la fin de mes droits d'accès au..... sans renouvellement de ma part (fourniture d'un justificatif de domicile à jour).

Fait en deux exemplaire à Bayeux, le .....

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Les données collectées sur ce formulaire et les pièces justificatives transmises font l'objet d'un traitement par la Police municipale de la Ville de Bayeux, responsable de traitement, représentée par M. le maire, Patrick GOMONT, aux fins d'étudier votre demande de droit d'accès et d'assurer le suivi et la gestion de ce droit d'accès et notamment afin de communiquer avec vous au sujet du dispositif de piétonisation.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la Ville de Bayeux (gestion de la voirie communale).

Vos données sont conservées jusqu'à expiration du délai au cours duquel la décision peut faire l'objet d'une contestation. Dans le cas où le droit d'accès vous est accordé, les données utiles au suivi et à la gestion du droit d'accès (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, numéro d'immatriculation ou adresse du logement situé dans la zone concernée, statut de PMR pour les personnes concernées, type de droit accordé (télécommande ou numéro de téléphone)) sont conservées jusqu'à la fin du dispositif de piétonisation ou jusqu'à ce que vous signifiez au responsable de traitement ne plus avoir besoin du droit d'accès.

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit "Règlement Général sur la Protection des Données", et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite "Informatique et Libertés", vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous bénéficiez également du droit de vous opposer au traitement de vos données.

Pour exercer vos droits ou poser une question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter la Police municipale de la Ville de Bayeux – 2 place Saint-Patrice, 14 400 Bayeux, [policemunicipale@mairie-bayeux.fr](mailto:policemunicipale@mairie-bayeux.fr), 02.31.92.02.42 – ou le Délégué à la Protection des données – 4 place Gauquelin Despallières, 14 400, Bayeux, [dpd@bayeux-intercom.fr](mailto:dpd@bayeux-intercom.fr)

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par voie postale – 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07 – ou directement sur le site de la CNIL.